

001048

30 JUIL 2024

DECISION N° _____/D/CCAA/DG/PDST/COO/RT/IGC DU _____

Portant résiliation du Marché N° 00118/M/CCAA/DG/PDST/CIPM/SPM/2019 passé avec ENCOBAT relatif aux Travaux de construction du bâtiment du Centre Directeur des Opérations d'Urgence de l'Aéroport international de Garoua.

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu l'Accord de financement N°8650-CM du 20 Avril 2017 signé entre la Banque Internationale pour le Développement et la Reconstruction et l'Etat du Cameroun relatif au Projet de Développement du Secteur des Transports ;
- Vu la Loi N°2018/018 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
- Vu la Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant sur Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Vu le Décret n° 2010/375 du 17 décembre 2010 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Autorité Aéronautique du Cameroun ;
- Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2019/174 du 09 avril 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique du Cameroun ;
- Vu le Décret N°2023/143 du 24 février 2023 portant nomination du Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) ;
- Vu l'Arrêté n°0199/A/MINMAP du 19 juin 2017 portant création de la Commission Interne de Passation des Marchés dédiée au Projet de Développement du Secteur des Transports –Volet Aérien ;
- Vu la résolution n°001/2015/CA du 30 décembre 2015 prenant acte de la nomination de Madame AVOMO ASSOUMOU Paule épouse KOKI au poste de Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
- Vu la Résolution n°004/2017/CA du 11 aout 2017 portant création et fonctionnement de l'Unité de Gestion du Projet de Développement du Secteur des Transports – Volet Aérien ;
- Vu le Marché N°00000118/M/CCAA/CCAA/DG/CIPM/SPM/2019 pour les travaux de construction du bâtiment du Centre Directeur des Opérations d'Urgence de l'Aéroport International de Garoua
- Vu l'ordre de service démarrer les travaux daté du 19 février 2020 ;
- Vu La mise en demeure du 29 mars 2022 et le PV de constat de carence ;
- Vu la notification de résiliation à l'entreprise en date du 15 mars 2024 ;
- Vu le recours en vue du retrait de la décision de résiliation du 27 mars 2024 ;
- Vu la correspondance 1654/L/CCAA/DG/PDST/COO/RT/IGC du 30 avril 2024 ;
- Vu la mise en demeure servie à l'entreprise en date du 14 Mai 2024 et le PV d'évaluation du 09 juillet 2024 ;

Vu le PV de constat de carence en datés du 09 juillet 2024.

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : le marché ci-dessus est résilié conformément à la clause 57.2(g) du contrat et à l'article 182(e) du code des marchés publics.

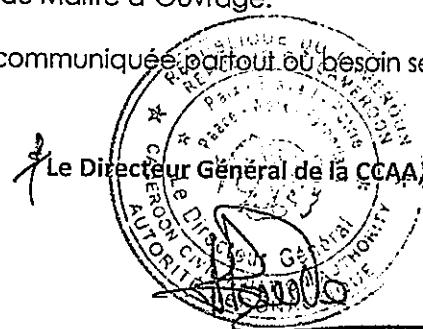
Article 2 : le titulaire est invité à se présenter dans les locaux du PDST-VA, sis au Centre Directeur des Opérations d'Urgence de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, pour la mise en œuvre des modalités de la résiliation conformément à la clause 58.1 du contrat et à l'article 184(1) du code des marchés publics.

Article 3 : en application des dispositions du Code des Marchés Publics, la caution de bonne fin et la retenue de garantie sont saisies pour les préjudices causés au Maître d'Ouvrage.

Article 4 : la présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Copies :

- ✓ MINMAP ;
- ✓ ABMP ;
- ✓ Président CIPM ;
- ✓ Intéressé ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chronos.



Paule ASSOUMOU KOKI